

Note de positionnement

Plan Air Climat Energie de la Wallonie (PACE 2030)

Janvier 2023

Contact : Eric Monami, Conseiller Energie, emonami@edora.be (0478/300.867)

Synthèse

Le Gouvernement wallon a approuvé en décembre dernier, en 1^{ère} lecture, son projet de Plan Air-Climat-Energie 2030 révisé (pour atteindre l'objectif global de réduction des émissions de GES de -55% par rapport à 1990). Dans le présent avis d'initiative, EDORA souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur un certain nombre de questions et de recommandations portant plus spécifiquement sur la place des énergies renouvelables dans ce projet, en regard de leur important potentiel et des retombées positives qui pourraient découler, sur le territoire wallon, d'un PACE plus précis et plus concret à leur égard. En effet, en (très) résumé, ce projet de PACE :

- anticipe un triplement de la production éolienne entre 2019 et 2030 qui, bien que nécessaire, n'est envisageable que moyennant une mise en œuvre effective et rapide de l'ensemble des mesures esquissées par la Pax Eolienica II, en particulier celles renforçant la sécurité juridique du secteur, permettant l'installation des meilleures technologies disponibles et levant une série de contraintes au développement de la filière ;
- annonce, en matière de déploiement photovoltaïque, un objectif global ambitieux, qui nécessite cependant l'adoption et l'anticipation de politiques beaucoup plus favorables qu'actuellement prévu, dans chacun des grands segments concernés (normes d'intégration dans les bâtiments neufs et rénovés en profondeur, autoconsommation collective au sein d'un même immeuble, communautés d'énergie renouvelable, agrivoltaïsme, etc.) ;
- affiche par contre un niveau d'ambition nettement plus inégal en matière de chaleur verte et de calendrier de sortie des combustibles fossiles, qui plus est, sans guère l'assortir d'objectifs ou de mesures plus concrètes de déploiement des réseaux de chaleur, d'activation du potentiel de chaleur fatale (des incinérateurs ou d'autres sources), de développement du parc d'installations et des gisements de bois-énergie, au risque de voir s'accumuler, dans les bâtiments et au niveau des réseaux de gaz, davantage encore de futurs « actifs échoués », alors qu'un bouquet d'alternatives renouvelables, locales et économiquement viables est d'ores et déjà disponible ;
- prévoit la conversion d'une part non négligeable du parc automobile au CNG et à l'hydrogène à l'horizon 2030, sans spécifier ni vraiment expliquer comment il est prévu de faire en sorte qu'il s'agisse plus précisément de BioCNG, d'une part, et d'hydrogène vert, d'autre part.

Electricité renouvelable

Mettre en oeuvre la Pax Eolienica 2, intégralement et rapidement

EDORA accueille favorablement la confirmation du niveau d'ambition fixé par le Gouvernement dans le cadre de la Pax Eolienica 2, tout en soulignant que sa concrétisation conditionnera dans une large mesure l'atteinte des objectifs énergétiques du PACE.

Cette nécessaire ambition est parfaitement réaliste, au vu des nombreux projets éoliens en cours de déploiement ou en attente d'une décision du Conseil d'Etat. Mais pour jouer pleinement son rôle de « feuille de route » du développement de la filière éolienne wallonne à l'horizon 2030, le PACE devrait préciser comment la Région compte concrètement :

- renforcer la sécurité juridique du secteur ;
- adapter les critères de distance aux zones d'habitat et les règles spécifiques applicables au repowering dans le cadre de référence éolien, afin de permettre l'installation des meilleures technologies disponibles sur son territoire ;
- mettre en œuvre d'urgence, à son niveau, les dispositions du plan REPowerEU et du règlement (UE) 2022/2577 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables ;
- jouer un rôle moteur dans la dynamique de levée des contraintes fédérales à l'égard de l'éolien wallon, en vue de l'établissement d'un délai de rigueur pour les recours en annulation devant le Conseil d'Etat avec instauration d'une procédure accélérée pour les projets SER, d'une levée des contraintes civiles et militaires non essentielles et d'un accès facilité aux données cadastrales en faveur des projets favorisant une transition énergétique durable.

Proposer un plan d'actions beaucoup plus détaillé et volontariste en matière de photovoltaïque

Bien qu'elle tienne également compte des potentialités réelles de la Wallonie, la croissance escomptée pour la filière photovoltaïque (+333% entre 2019 et 2030) n'en constitue pas moins un vrai défi (p. 37 et 38). Le PACE devrait donc, non seulement préciser comment cet objectif se répartit entre le PV au sol en injection pure, le PV au sol avec autoconsommation, le PV sur toiture « collectif » et le PV sur toiture « individuel », mais également détailler, pour chacun de ces segments, les mesures qui permettent d'espérer une telle accélération du taux d'installation.

La filière photovoltaïque doit en effet son succès actuel en grande partie aux prix relativement élevés de l'électricité sur le marché. Elle n'en est pas moins confrontée à de nombreux verrous et contraintes, qui pèseront inévitablement sur son avenir, si le Gouvernement n'y remédie pas rapidement :

- le mécanisme de la compensation (ou « compteur qui tourne à l'envers »), qui est particulièrement avantageux pour les particuliers, touche à sa fin dans le secteur résidentiel (à partir de 2024, les nouvelles installations n'en bénéficieront plus) ;
- alors qu'il représente une part croissante de la puissance installée dans les pays voisins, l'agrivoltaïsme est encore et toujours pratiquement exclu en Wallonie, par une circulaire ministérielle particulièrement restrictive adoptée sous cette législature, sans concertation avec les acteurs de la filière ;
- il est actuellement toujours prévu de soumettre les copropriétaires qui autoconsommeront leur propre électricité à l'intérieur d'un même immeuble, dans le cadre du décret « Market design » de mai 2022, à tous les frais de réseaux et prélèvements possibles et imaginables, contrairement

au régime de gratuité des frais de réseaux et autres – conforme au prescrit européen – qui prévaut d’ores et déjà en Région de Bruxelles-Capitale ;

- si rien ne change, les Communautés d’Energie Renouvelables ne devraient pas non plus bénéficier du moindre avantage tarifaire pour l’électricité renouvelable autoconsommée localement,
- et s’ils se confirment, les projets de méthodologie tarifaire 2025-2029 de la CWaPE pourraient bientôt pénaliser l’attractivité des panneaux photovoltaïques destinés à l’autoconsommation, en modulant très fortement à la baisse les frais de réseaux durant les « heures solaires » pour tous les consommateurs intéressés, qu’ils disposent ou non de panneaux PV.

Comme le souligne le projet de PACE lui-même (en p. 38), le potentiel photovoltaïque plausible sur lequel il s’appuie, est basé sur une estimation réalisée par le Becquerel Institute, sur base d’un scénario « à politique engagée ». S’il entend activer ce potentiel, il appartient donc au Gouvernement de montrer en quoi sa politique dans ce domaine est effectivement engagée et comment il entend très concrètement « faciliter la mise en place d’installations de grande dimension et multiplier les bonnes pratiques et projets dans toutes les niches possibles » (p. 73).

EDORA recommande à cet égard :

- l’instauration, par voie d’arrêté (PEB ou autre), de normes d’intégration PV par défaut dans les bâtiments neufs et ceux dont les toitures font l’objet d’une rénovation (avec exceptions éventuelles, dûment justifiées) ;
- l’organisation d’appels d’offres systématiques en vue d’équiper de panneaux photovoltaïques les toitures et les parkings (exposés au soleil ...) des équipements collectifs (écoles, hôpitaux, infrastructures sportives et culturelles, immeubles commerciaux, etc.) qui n’en sont pas encore pourvus, en recourant au besoin à l’instauration d’un régime de servitudes d’utilité publique ainsi qu’au mécanisme du tiers-investisseur, pour faciliter ce genre de déploiement ;
- l’adoption de lignes directrices claires et équilibrées facilitant le déploiement de grandes installations PV hors toitures, en tenant compte des réalités du terrain (types d’implantation, zones concernées du plan de secteur, capacités de réseau disponibles, encadrement des prix en zones agricoles, etc.) ;
- l’application immédiate, y compris à l’échelon communal, des dispositions relatives aux équipements d’énergie solaire et de stockage d’énergie du plan REPowerEU et du règlement (UE) 2022/2577 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un cadre en vue d’accélérer le déploiement des énergies renouvelables ;
- la confirmation, le cas échéant par un arrêté pris en vertu de l’habilitation contenue dans l’Art. 2 du décret du 1^{er} octobre 2020 relatif à la fin de la compensation entre les quantités d’électricité prélevées et injectées sur le réseau et à l’octroi de primes pour promouvoir l’utilisation rationnelle de l’énergie et la production d’électricité au moyen de sources d’énergie renouvelable, du fait qu’une installation PV mise en service avant le 1^{er} janvier 2024 continuera de bénéficier de la compensation jusqu’au 31 décembre 2030, même si elle fait l’objet par la suite d’une extension ne portant pas sa puissance nette développable au-delà de 20 kW ;
- la mise en œuvre effective du prescrit de la directive SER-II, en ce qui concerne les avantages tarifaires à consentir aux activités de partage d’électricité au sein d’un même immeuble ou d’une Communauté d’Energie Renouvelable.

Asseoir le rôle des réseaux de chaleur dans le développement de la cogénération-biomasse

EDORA constate tout d’abord qu’il n’est pas correct d’écrire que « pour la cogénération à partir de biomasse solide et de biogaz, la croissance envisagée dans le PWEC 2019 entre 2020 et 2030 a été

augmentée de 2/3 » (p. 38). D'après les chiffres présentés en page 37, on est plutôt passé d'un objectif de +44% à un objectif de +58%, soit une augmentation de l'objectif de 32%.

Le projet de PACE gagnerait par ailleurs en clarté s'il précisait comment ce nouvel objectif « Biomasse-Cogénération » de 1.768 GWh se répartit entre le biogaz, d'une part, et le bois-énergie, d'autre part (p. 37).

En outre, même si elle n'a rien d'exceptionnelle (surtout si on la compare aux progrès attendus dans les secteurs éolien et photovoltaïque), il convient de souligner qu'une telle croissance est essentiellement tributaire de la politique qui sera menée ces prochaines années, en matière de réseaux de chaleur ou de valorisations alternatives de la chaleur. En effet, il ne saurait y avoir de « cogénération » effective dans ces filières biomasse, que si la chaleur est réellement valorisée, ce qui nécessite presque toujours le recours à un réseau d'énergie thermique pour l'exportation et/ou la distribution de celle-ci. Or, comme on le verra plus loin, le projet de PACE ne permet guère de se faire une idée précise des efforts qui seront consentis dans le déploiement de tels réseaux sur le territoire wallon, d'ici 2030.

Renforcer d'urgence les réseaux de transport et de distribution d'électricité

Une transition énergétique durable ne passe pas seulement par la montée en puissance des sources renouvelables décentralisées dans le mix énergétique et par l'électrification plus ou moins rapide des secteurs de la chaleur (voir ci-après) et de la mobilité (voir plus loin) ; Elle dépend également, dans une large mesure, de la capacité des réseaux électriques à absorber et à redistribuer cette électricité au meilleur coût.

Des adaptations desdits réseaux sont donc effectivement inévitables et urgentes (p. 50), même s'il convient de tout faire pour en minimiser l'ampleur et les coûts, en favorisant autant que possible l'autoconsommation collective (voir ci-après) et la flexibilité de la demande (voir plus loin).

Pour rappel, EDORA demande en outre à tout le moins :

- la réalisation des adaptations du réseau nécessaires pour permettre l'absorption complète de la production renouvelable décentralisée ou à tout le moins une estimation fiable de la capacité garantie contractuellement et une objectivation correcte et vérifiable des motifs de bridage, lorsque cela n'est pas possible ;
- une compensation effective et systématique de la flexibilité éventuellement imposée aux producteurs pour certains raccordements ;
- plus de transparence au niveau des capacités d'injection disponibles sur le réseau de distribution et la conclusion de SLAs avec les GRD couvrant les délais et les lignes directrices en matière d'études et de raccordements ;
- des coûts et des délais d'études et de raccordements maîtrisés, sous la supervision active de la CWaPE, et le rachat par les GRD de toute production injectée par les nouvelles installations SER, entre leur mise sous tension et leur « autorisation » par les GRD jusque deux mois plus tard ;
- des assouplissements complémentaires au niveau des règles applicables en matière de lignes directes dans le secteur commercial et industriel (pour notamment permettre la traversée de voiries publiques à certaines conditions).

Promouvoir résolument et durablement le partage et les communautés d'énergie

Pour éviter les congestions locales sur les réseaux de distribution d'électricité, tout en limitant les besoins en renforcement de ceux-ci, il conviendrait d'encourager activement la synchronisation entre la production et la consommation locales d'électricité, y compris par la valorisation des initiatives

d'autoconsommation collective, que ce soit au sein d'un même immeuble ou dans le cadre plus large d'une Communauté d'Energie Renouvelable.

Telle n'est d'ailleurs pas la seule vertu de ces nouveaux modèles de partage. Inciter les clients actifs à maximiser leur autoproduction et à optimiser collectivement leur autoconsommation, en allégeant les frais, de réseaux et autres, auxquels ils sont soumis à cette occasion, c'est aussi :

- entraîner dans la co-production d'électricité renouvelable et dans l'électrification de leurs usages (mobilité, chaleur, processus industriels) des entreprises et citoyens qui n'auraient pas nécessairement franchi le pas individuellement,
- leur permettre de mutualiser les coûts d'acquisition et d'installation des équipements requis (panneaux PV, bornes de recharge, batteries de stockage, voire même éolienne(s), grande(s) ou petite(s)), en démocratisant ainsi la transition énergétique durable,
- se donner les moyens de répondre aux défis du NIMBYsme, en permettant aux riverains d'installations SER de bénéficier de frais de réseaux préférentiels lorsqu'ils consomment l'électricité que produit « leur » Communauté d'Energie Renouvelable,
- accélérer le déploiement des compteurs communicants auprès des ménages wallons, condition nécessaire à la mise en œuvre d'une tarification dynamique en vue d'une utilisation optimale des réseaux et des productions renouvelables décentralisées.

On ne peut dès lors que regretter que ce projet de PACE n'explique jamais vraiment comment le Gouvernement entend « favoriser les mécanismes de production et de partage local d'énergie – au sein d'un bâtiment, d'un quartier, dans un cluster avec des entreprises et des industries etc. » (pp. 79 et 81). En effet, en dépit de l'intérêt qu'ils suscitent, ces nouveaux modèles de partage restent complexes à mettre en œuvre et sources de nombreux défis, tant pour les consommateurs susceptibles d'en bénéficier que pour les acteurs de marché concernés par ces activités, de sorte qu'en l'absence d'incitant tarifaire et d'ajustement des conditions de marché, il est permis de douter de l'impact de cette réforme, qui aurait pourtant déjà dû entrer pleinement en vigueur dès le 30 juin 2021 (Art. 36, §1^{er} de la directive SER-II), sur la transition énergétique durable en Wallonie.

Chaleur verte

Démontrer une véritable volonté de rupture en matière de décarbonation de la chaleur

Bien que ce projet de PACE annonce des objectifs intéressants, notamment en termes d'accroissement du parc de pompes à chaleur et de mesures d'ores et déjà prévues pour développer la géothermie sur le territoire wallon, plusieurs éléments de son volet « chaleur » posent tout de même question quant à la volonté de rupture du Gouvernement en la matière :

- Pourquoi une telle différence d'ambition entre la chaleur verte (+ 82%) et l'électricité verte (+ 150%), alors que tout reste à faire dans le domaine de la chaleur (p. 39) ? Si l'on fait abstraction des gains prévus en termes d'efficacité énergétique, on constate en effet que le projet de plan anticipe une production de chaleur verte qui évolue grosso modo au même rythme que précédemment (+ 82% entre 2019 et 2030, contre + 70% entre 2005 et 2019), alors que le potentiel wallon, dans toutes les filières pertinentes, est considérable ;
- Sachant qu'une chaudière moderne est à remplacer tous les 15 à 20 ans en moyenne et que les installations plus anciennes, aux performances médiocres, devraient toutes être remplacées dans le courant de la présente décennie, se contenter d'un objectif de croissance 1,4 points de pourcentage par an jusqu'en 2030, pour la chaleur verte (p. 40), c'est admettre que trois quarts des installations qui seront remplacées d'ici là pourront l'être par des installations fossiles ; Est-ce bien l'objectif du Gouvernement ?
- Dans le bouquet très large de solutions envisageables pour décarboner la chaleur, le projet de PACE mise sur une progression importante des pompes à chaleur tant aérothermiques que géothermiques, en s'appuyant sur l'évaluation de leur potentiel technique net (p. 39) ; Mais comment le Gouvernement entend-il donner corps à une telle progression en dépit de la fin imminente de la compensation pour les nouvelles installations PV et tenant compte de l'absence du moindre incitant tarifaire à l'autoconsommation collective au sein d'un même immeuble (voir plus haut) ?

Comme on le verra ci-dessous, d'autres curseurs et leviers d'action nous semblent pouvoir être poussés davantage que dans la version du plan approuvée en 1^{ère} lecture par le Gouvernement.

Diversifier et stabiliser les revenus de la filière biométhane pour en activer le plein potentiel

Le projet de PACE rappelle que « selon ValBiom, le gisement réaliste local [en ressources biométhanisables] est de l'ordre de 7.656 GWh » et reconnaît que « l'exploitation de ces potentiels supplémentaires ne pourra se faire qu'en accompagnant la filière par différents mécanismes » (p. 41).

La filière biométhane étant depuis longtemps dans l'attente d'un mécanisme de soutien direct à l'injection, indépendant du mécanisme des certificats verts et de la facture d'électricité, EDORA se réjouit de voir le projet de PACE confirmer l'intérêt d'« évaluer l'opportunité » d'un tel soutien direct, généralisable au gaz de synthèse et gaz de mine (mesure 298, p. 75), mais regrette vivement que la version du plan approuvée en 1^{ère} lecture n'engage toujours le Gouvernement :

- ni sur un délai,
- ni sur un niveau de soutien,
- ni sur un objectif de production (la Figure 11, p. 39, agrège en effet toutes les sources de biomasse-chaleur),
- ni même sur un mécanisme concret en la matière (appels à projets, soutiens à la production ou incorporation obligatoire d'un pourcentage raisonnable de gaz renouvelable dans les carburants

et/ou combustibles gazeux, à l'instar de ce qui existe dans le domaine des carburants liquides ?) (mesures 415 et 416, pp. 119 et 120).

EDORA insiste par ailleurs pour que cet éventuel nouveau mécanisme ne remette pas en cause les engagements pris vis-à-vis des porteurs de projets déjà actifs, ni le démarrage rapide des projets actuellement suspendus à l'octroi de certificats verts.

Mobiliser la chaleur fatale de tous les incinérateurs et celle des secteurs industriels et tertiaires

Le projet de PACE fait référence au rôle joué par certains incinérateurs de déchets wallons dans la production d'électricité (p. 28), mais il n'en tient nullement compte dans l'évaluation du potentiel de chaleur verte mobilisable à l'horizon 2030. La « Stratégie de réseaux de chaleur et de froid alimentés par des cogénérations, des énergies fatales ou des sources d'énergies renouvelables » du Gouvernement (Mars 2021) évoque pourtant quant à elle, un potentiel de chaleur fatale non exploité dans au moins deux incinérateurs wallons. On ne peut dès lors que regretter que le projet de PACE n'en parle pas.

La version du plan approuvée en 1^{ère} lecture prévoit par ailleurs d'activer un potentiel de récupération de chaleur fatale de l'ordre de 850 GWh à l'horizon 2030, soit de l'ordre de 20% du potentiel total estimé (p. 48) ; En ne mentionnant pas la chaleur fatale dans ses « Objectifs Chaleur renouvelable » (p. 39), le Gouvernement donne cependant l'impression (corroborée par le mesure 348, p. 104) de ne s'intéresser à ce potentiel que dans le cadre des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises industrielles et commerciales (p. 48), ce qui serait dommage.

Pour stimuler le déploiement de projets dans ce domaine, y compris dans le chauffage résidentiel, il conviendrait :

- non seulement, de soutenir activement le déploiement de réseaux d'énergie thermique aux abords des sites concernés, notamment par l'organisation d'appels à projets ciblés,
- mais aussi de prendre toute mesure du type « fonds de garantie », visant à minimiser les risques industriels liés aux sources de chaleur mobilisées (faillite, délocalisation, fuel switch, etc.).

Créer les conditions d'un essor économiquement soutenable des pompes à chaleur

La croissance très forte attendue en matière de pompes à chaleur (p. 39) ne nous semble pas tenir compte de la fin programmée de la compensation pour les nouvelles installations PV et de l'absence de tout incitant tarifaire à l'autoconsommation collective au sein d'un même immeuble. Si rien n'est fait pour relancer la filière PV sur toiture en Wallonie après 2023, en maximisant ainsi le potentiel d'autoproduction, il est à craindre qu'on n'observera pas dans l'immédiat l'engouement attendu en matière de pompes à chaleur ou que des citoyens convaincus de leur intérêt, en dépit de besoins en chaleur substantiels, feront la grimace en recevant leurs prochaines factures d'électricité.

Il faudra donc plus que de l'optimisme et des primes à l'installation pour voir véritablement décoller le marché des pompes à chaleur en Wallonie. EDORA recommande à cet égard :

- de prendre toute mesure favorisant un découplage plus marqué entre les prix des énergies carbonées et ceux de l'électricité verte (fiscalité carbone, plus grande sélectivité des aides et subventions couvrant la consommation d'énergies fossiles, etc.), afin de continuer à favoriser l'électrification croissante de notre économie (pompes à chaleur, chauffe-eau thermodynamiques, électromobilité, etc.),
- de proposer et de promouvoir une tarification plus dynamique des diverses composantes de la facture d'électricité pour ce type d'utilisateurs (« smart heating »), tenant compte non seulement

du niveau de sollicitation des réseaux, mais également de l'abondance d'électricité verte dans le système énergétique,

- de faciliter les recours à une combinaison de pompes à chaleur et d'appoints fonctionnant au bois-énergie, que ce soit dans des cas individuels ou dans le cadre de systèmes collectifs, avec réseau de chaleur (hybridation technologique/solutions poly-énergétiques), pour diversifier les sources de chaleur verte en vue des pics de consommation et des épisodes de « dunkelflaute ».

Promouvoir un développement raisonné du bois-énergie dans le chauffage individuel et collectif

En Wallonie, le bois-énergie offre encore de belles perspectives de substitution aux combustibles fossiles importés, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de soutien de l'activité économique en zones rurales. Pourquoi, dès lors, se contenter d'un scénario « business as usual » pour ce qui concerne les ressources forestières (p. 41)?

En matière d'Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et Foresterie (LULUCF), c'est à juste titre que « la Wallonie pose l'hypothèse d'un simple respect de la règle de "non-débit" pour 2021-2025 » et d'un objectif d'augmentation du puits de carbone de l'ordre de 32% vraisemblablement imposé à la Belgique par la révision toujours en cours du Règlement LULUCF 2018/841 (p. 26). Ceci ne devrait toutefois pas empêcher une gestion forestière et de la filière bois-énergie plus volontariste, au contraire ! En effet, comme le rappelle elle-même la Commission Européenne, « le *règlement sur l'utilisation des terres et la foresterie pour la période 2021-2030* soutient les forestiers par une meilleure visibilité des bénéfices climatiques de la biomasse solide, qui peut stocker le carbone absorbé dans l'atmosphère et remplacer des matériaux fortement émetteurs ».¹ En d'autres termes, promouvoir l'usage du bois dans la construction, par exemple, est une des manières de soutenir la sylviculture et de générer davantage de sous-produits valorisables énergétiquement, tout en stockant potentiellement davantage de carbone que dans le scénario attentiste privilégié par le projet de plan.

De la même manière, on peut regretter que le projet de PACE n'explique pas plus clairement comment la Wallonie entend mieux tirer parti de son potentiel considérable en matière de plaquette (forestière ou bocagère), dont il n'est quasiment pas question dans ce projet de PACE, alors qu'un accroissement du gisement disponible localement dans ces domaines est parfaitement envisageable dans le respect des critères de durabilité les plus stricts (p. 41).

Pour EDORA, le futur PACE2030 devrait à tout le moins :

- préciser comment l'objectif « Biomasse – Chaleur uniquement » se répartit entre chaufferies collectives, chaudières individuelles et chauffages d'appoint (p. 39),
- montrer comment le Gouvernement entend favoriser un accroissement raisonné des ressources locales en bois-énergie par la reforestation et l'afforestation ou la plantation de simples haies et taillis à (très) courte rotation sur un maximum de terres marginales, de friches, de talus et même de jardins privés et promouvoir les agrocombustibles issus de ces plantations, comme la plaquette bocagère et le miscanthus, en soulignant également leurs autres avantages (biodiversité, intérêt paysager, lutte contre les coulées de boue et l'érosion des sols, ombrage pour le bétail, etc.),
- planifier la mise en place d'une filière biomasse mieux organisée et structurée, offrant des combustibles davantage « normés », en permettant ainsi de limiter les frais d'entretien et de surveillance qui pénalisent encore cette filière,
- encourager le développement de Communautés d'Energie Renouvelable rurales orientées « chaleur », intégrant notamment la production locale de biomasse,

¹ https://climate.ec.europa.eu/eu-action/forests-and-agriculture/land-use-and-forestry-regulation-2021-2030_fr

- interdire à l'échelle régionale l'incinération de déchets de jardin et de taille sans valorisation énergétique (mesure E2, p. 69), mais en orientant ceux-ci vers les déchetteries et des plateformes de tri dédiées à la biomasse locale, en vue de leur biométhanisation et de leur transformation en plaquettes ou en pellets,
- prévoir l'organisation d'une filière de récolte et de traitement/valorisation des cendres issues de la combustion de biomasse solide.

Proposer un plan d'actions concret pour le développement de réseaux de chaleur de toutes tailles

EDORA se réjouit de lire dans le projet de PACE que « la mise en œuvre de réseaux de chaleur contribuera également à la réalisation des objectifs en matière de chaleur renouvelable (plus particulièrement pour la biomasse et la géothermie) » (p. 39), qu'« il est primordial de mettre en œuvre un passage accéléré à la chaleur renouvelable, que ce soit au moyen d'installations individuelles ou collectives, avec en particulier un soutien affirmé aux réseaux de chaleur. » (p. 73) et que le Gouvernement entend « mettre en oeuvre le développement rapide de réseaux de chaleur et, le cas échéant, mettre en place un soutien pour le raccordement à un réseau de chaleur [qui] devra être adapté à la durée de vie importante des équipements de réseaux de chaleur/cogénération, et pourra être public, privé ou public-privé » (mesure 281, p. 72).

Nous craignons cependant que ces intentions, aussi louables soient-elles, ne suffisent pas à véritablement changer la donne dans ce domaine, qui fait pourtant l'unanimité dans un nombre croissant de pays et de régions d'Europe. En dehors de la promesse de soutien au raccordement « le cas échéant » (!) évoquée ci-dessus, le projet de PACE ne précise en effet pas vraiment les objectifs chiffrés et les mesures opérationnelles prévus par le Gouvernement en la matière, en lien notamment avec les projets de rénovations par quartier (mesure 323, p. 90, et p. 92).

Diverses réponses concrètes à ces défis figurent pourtant bel et bien dans la propre « Stratégie de réseaux de chaleur et de froid » de la Région (Mars 2021), qu'il s'agit à présent de confirmer et de concrétiser, telle l'élaboration de conventions-types basées sur la philosophie des Communautés d'Énergie Renouvelable, offrant un cadre contractuel stable et rassurant, assortis de paramètres économiques mesurables et prévisibles, au bénéfice tant des utilisateurs potentiels de chaleur distribuée, que des porteurs de projets.

Mais ce n'est pas tout. Alors que la « Stratégie réseaux de chaleur et de froid » admet que l'extension et la concurrence du réseau de gaz naturel sont une entrave sérieuse (une « Menace ») au développement des réseaux de chaleur (en plus de « coincer » les consommateurs concernés pendant de nombreuses années (effet de « lock-in »)), comment comprendre que ce projet de PACE s'abstienne :

- de prévoir un terme à l'extension dudit réseau de gaz naturel, si ce n'est pour le raccordement d'installations de biométhanisation ou, durant une période de transition à préciser, pour l'alimentation d'un procédé industriel ou d'une cogénération de qualité ?
- de mieux encadrer la publicité et les offres de raccordement au rabais des GRD et des fournisseurs de chaudières à combustibles fossiles ?

Enfin, les sources de chaleur verte étant par nature décentralisées, le projet de PACE gagnerait à préciser davantage le rôle que les pouvoirs locaux devraient être amenés à jouer :

- dans l'évaluation de leur potentiel local,
- dans le développement éventuel d'unités de production collectives (centrales biomasse, forages géothermiques, etc.),
- dans le déploiement de réseaux d'énergie thermique centrés sur leurs propres équipements,

- et dans la promotion des avantages de ces diverses solutions auprès des citoyens et des investisseurs.

En finir avec le conservatisme en matière de déclassement des systèmes de chauffage « fossiles »

Qui oserait encore installer un chauffage au charbon ou au mazout dans un immeuble neuf ? (p. 62) Pourquoi ne pas envoyer un signal clair au marché en y mettant formellement fin plus rapidement, comme les régions et pays voisins², y compris pour les installations de remplacement au charbon et les nouvelles installations au mazout, sauf lorsqu'il peut être démontré qu'une installation au mazout ne peut être remplacée ni par une pompe à chaleur, le cas échéant complétée par un appoint bois-énergie (poêle à pellets), ni par un raccordement à un réseau de chaleur ou au réseau de gaz naturel (lorsqu'il existe), ni par une chaudière à pellets (= mesure par défaut, avec exceptions limitées et obligatoirement objectivées) ?

Il peut en effet sembler étrange que le projet de PACE considère comme une donnée le taux de remplacement actuel des chaudières au mazout, qui « représente actuellement environ 27.000 cas de remplacements par an », en précisant au passage qu'à ce rythme-là, « le parc mettra environ 25 ans à se renouveler entièrement » (p. 63). Dès lors qu'il est établi que des alternatives crédibles et économiquement viables existent d'ores et déjà, surtout pour le remplacement des équipements les plus anciens, plus énergivores, il est regrettable que le PACE s'appuie uniquement sur le renforcement des aides financières pour accélérer le remplacement des appareils de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire au charbon et au mazout.

De la même manière, installer le gaz dans un bâtiment neuf n'a plus aucun sens non plus, dans les contextes "climatique" et géopolitique que nous connaissons. Un tel « laissez-faire », qui est ouvertement reconnu comme tel par les promoteurs immobiliers, aura tout simplement comme conséquence de compliquer davantage le passage ultérieur à une pompe à chaleur ou à un réseau de chaleur.

Enfin, à défaut de pouvoir annoncer dès à présent une stratégie et un calendrier de sortie du gaz fossile (p. 62 à 65), la Wallonie pourrait au moins mettre fin sans plus attendre aux publicités et « primes au raccordement » en faveur des appareils de chauffage fossiles, ainsi qu'au déploiement toujours en cours des réseaux de gaz naturel (mesure 236, p. 62), afin d'au moins arrêter d'accumuler de nouveaux futurs "actifs échoués" (cf. le point précédent). Il est en effet pour le moins aberrant de subventionner et même de simplement permettre de nouveaux raccordements résidentiels ou tertiaires au gaz naturel alors qu'on sait d'ores et déjà qu'on ne pourra jamais produire en Europe assez de biométhane ou d'autres gaz renouvelables pour satisfaire les besoins, même fortement réduits, des raccordements existants.

² D'autant que tout retard sera inmanquablement utilisé par les installateurs des régions et pays voisins pour acquérir de l'expérience aux dépens des installateurs wallons.

Electromobilité et carburants verts

Garantir le caractère renouvelable des carburants alternatifs

Le projet de PACE précise que « la priorité dev[ra] être donnée aux solutions les plus efficaces, à l'utilisation directe d'énergie renouvelable, l'électrification, et aux nouveaux vecteurs notamment à base d'hydrogène pour les secteurs difficiles à décarboner ». (p. 10)

Ces principes de bon sens étant posés, quel est l'intérêt de pousser le CNG (solution carbonée) pour les voitures particulières jusqu'à atteindre 5% de la flotte en 2030 ? Si c'est l'utilisation de bioCNG qui est recherchée à travers cet objectif, il importe :

- de le préciser clairement,
- de fixer un seuil d'incorporation de bioCNG au CNG autrement plus ambitieux que les maigres 5% visés à l'horizon 2030 (p. 32),
- de soutenir en conséquence les stations-services bioCNG adossées à certaines installations de biométhanisation (les deux pompes bioCNG actuelles de la Wallonie étant structurellement déficitaires).

Dans le même ordre d'idée, les jusqu'à 20 stations-services hydrogène prévues en Wallonie pour 2030 n'ont vraiment d'intérêt que si elles distribuent exclusivement ou préférentiellement de l'hydrogène vert. Là encore, le projet de plan devrait être plus précis. (p. 33)

Autoriser les bornes de recharge « collectives » en voirie, en marge des bornes publiques et privées

Le projet de PACE stipule que « le développement des bornes à domicile constitue un prérequis indispensable à l'électrification de la mobilité individuelle » (p. 34). Or, dans les villes tout particulièrement, nombreux sont les automobilistes qui ne disposent ni d'un garage, ni d'un emplacement de stationnement privé, rendant ainsi caduque, en milieu urbain, l'idéal d'une généralisation des bornes à domicile. Pour contourner cette difficulté, tout en augmentant au passage l'attractivité des modèles d'autoproduction et d'autoconsommation collectives, la Région et ses villes et communes pourrait accorder, sous certaines conditions, aux Communautés d'Energie Renouvelable et aux « copropriétés d'énergie renouvelable » (autoconsommation collective au sein d'un même immeuble) la possibilité d'équiper à leur avantage, certains emplacements de stationnement publics en voirie, de bornes de recharge "collectives".